



Note de présentation
brève et synthétique
du compte financier unique 2023

Informations générales

La présente note de présentation brève et synthétique est publiée sur le site internet de la Communauté de communes Valès dunes avec l'ensemble des documents budgétaires conformément aux articles mentionnés ci-dessous :

Extrait de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales :

« Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale

Toutefois, les articles [L. 2312-1](#) et [L. 2313-1](#) ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

SOMMAIRE

Introduction	2
I^{ère} partie - Section de fonctionnement	3
I – Résultat de l'exercice	3
II - Charges de fonctionnement	3
III - Recettes de fonctionnement	4
II^{ème} partie - Section d'investissement	6
I – Résultat de l'exercice	6
II - Dépenses d'investissement	6
III - Recettes d'investissement	7

Introduction

La Communauté de communes Val ès dunes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) constitué de 18 communes : Argences, Banneville-la-Campagne, Bellengreville, Cagny, Canteloup, Cesny-Aux-Vignes, Cléville, Condé-sur-Iffs, Emiéville, Frénouville, Janville, Moulton-Chicheboville, Ouézy, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Saint-Pair, Saint-Pierre-du-Jonquet, Valambray et Vimont.

Au 1^{er} janvier 2023, la Communauté de communes Val ès dunes a instauré le régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Sa population municipale au 1^{er} janvier 2024 est de 18 855 habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de communes expérimente le compte financier unique (CFU). Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur et le comptable public établissent conjointement un compte financier unique. Ce compte financier unique est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

D'un point de vue comptable, le compte financier unique se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la Communauté de communes. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par l'EPCI, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par l'EPCI.

La section d'investissement présente les opérations d'investissements nouvelles ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de l'EPCI, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Communauté de communes.

Le budget principal retrace les opérations financières de la Communauté de communes elle-même et remplit les fonctions énoncées.

Le budget annexe, distinct du budget principal, permet d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes. La Communauté de communes compte 4 budgets annexes :

- Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »
- Budget annexe « Assainissement »
- Budget annexe « Complexe aquatique »
- Budget annexe « ZA Val ès dunes 1 »

Le compte financier unique 2024 a été voté le 4 avril 2024 par le Conseil communautaire.

I^{ère} partie – Section de fonctionnement

I – Résultat de l'exercice

	Budget principal	Budget annexe "Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés"	Budget annexe "Assainissement"	Budget annexe "Complexe aquatique"	Budget annexe "ZA Val ès dunes 1"
Recettes de fonctionnement	8 610 256,24	2 849 932,48	1 083 219,17	1 551 787,89	218 175,81
Dépenses de fonctionnement	7 574 812,04	2 572 848,01	498 214,12	1 470 348,05	218 175,81
Résultat de l'exercice	1 035 444,20	277 084,47	585 005,05	81 439,84	-

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la Communauté de communes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT														
Chap.	Libellé	Budget principal			Budget annexe "Collecte et traitement des déchets des ménages"			Budget annexe "Assainissement"			Budget annexe "Complexe aquatique"			Budget annexe "ZA Val ès dunes 1"
		CFU 2022	CFU 2023	Variation	CFU 2022	CFU 2023	Variation	CFU 2022	CFU 2023	Variation	CFU 2022	CFU 2023	Variation	CFU 2023
		011	Charges à caractère général	618 407,83	623 785,37	0,9%	1 461 771,28	1 399 835,02	-4,24%	77 297,06	46 257,36	-40,16%	873 644,86	769 183,92
012	Charges de personnel et frais assimilés	944 178,43	1 028 412,90	8,9%	804 263,29	917 391,45	14,07%	-	-	-	-	-	-	-
014	Atténuations de produits	100 015,00	3 828 905,00	3728,3%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
65	Autres charges de gestion courante	1 850 472,29	1 781 653,75	-3,7%	13 116,37	3 925,94	-70,07%	-	-	-	34,00	-	-100,00%	-
	Total des dépenses de gestion courante	3 513 073,55	7 262 757,02	106,7%	2 279 152,94	2 321 152,41	1,84%	77 297,06	46 257,36	-40,16%	873 678,86	769 183,92	-11,96%	218 175,81
66	Charges financières	12,06	-	-100,0%	29 147,00	23 082,25	-20,81%	214,00	3 091,77	1344,8%	92 535,60	115 875,99	25,22%	-
67	Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	-	42 220,69	-	-100,00%	19,00	136,00	615,79%	-
68	Dotations provisions semi-budgétaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	250,00	-	-
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 513 085,61	7 262 757,02	106,7%	2 308 299,94	2 344 234,66	1,56%	119 731,75	49 349,13	-58,78%	966 233,46	885 445,91	-8,36%	218 175,81
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	90 986,83	312 055,02	243,0%	261 254,78	228 613,35	-12,49%	456 050,80	448 864,99	-1,58%	593 509,66	584 902,14	-1,45%	-
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	90 986,83	312 055,02	243,0%	261 254,78	228 613,35	-12,49%	456 050,80	448 864,99	-1,58%	593 509,66	584 902,14	-1,45%	-
	TOTAL	3 604 072,44	7 574 812,04	110,2%	2 569 554,72	2 572 848,01	0,13%	575 782,55	498 214,12	-13,47%	1 559 743,12	1 470 348,05	-5,73%	218 175,81

RECETTES DE FONCTIONNEMENT														
Chap.	Libellé	Budget principal			Budget annexe "Collecte et traitement des déchets des ménages"			Budget annexe "Assainissement"			Budget annexe "Complexe aquatique"			Budget annexe "ZA Val ès dunes 1"
		CFU 2022	CFU 2023	Variation	CFU 2022	CFU 2023	Variation	CFU 2022	CFU 2023	Variation	CFU 2022	CFU 2023	Variation	CFU 2023
		013	Atténuations de charges	33 275,23	15 397,58	-53,73%	3 519,92	11 767,84	234,32%	-	-	-	-	-
70	Produits des services, du domaine et ventes...	166 829,16	173 560,21	4,03%	79 221,76	56 282,62	-28,96%	662 844,36	862 307,73	30,09%	11 130,98	-	-100,00%	-
73	Impôts et taxes	2 911 045,00	6 353 132,00	118,24%	1 996 807,00	2 317 551,00	16,06%	-	-	-	-	-	-	-
74	Dotations et participations	882 066,67	1 789 137,17	102,83%	36 997,83	37 369,18	1,00%	116 975,99	30 062,33	-74,30%	1 486 321,69	1 356 647,19	-8,72%	-
75	Autres produits de gestion courante	69 501,25	71 769,27	3,26%	738 155,98	426 939,84	-42,16%	-	-	-	74 004,25	-	-100,00%	-
	Total des recettes de gestion courante	4 062 717,31	8 402 996,23	106,83%	2 854 702,49	2 849 910,48	-0,17%	779 820,35	892 370,06	14,43%	1 571 456,92	1 356 647,19	-13,67%	-
76	Produits financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
77	Produits exceptionnels	56,10	203 022,58	361794%	5 536,96	22,00	-99,60%	1 538,21	0,03	-100,00%	-	-	-	-
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total des recettes réelles de fonctionnement	4 062 773,41	8 606 018,81	111,83%	2 860 239,45	2 849 932,48	-0,36%	781 358,56	892 370,09	14,21%	1 571 456,92	1 356 647,19	-13,67%	-
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	1 333,33	4 237,43	217,81%	-	-	-	135 626,01	190 849,08	40,72%	195 140,70	195 140,70	0,00%	218 175,81
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 333,33	4 237,43	217,81%	-	-	-	135 626,01	190 849,08	40,72%	195 140,70	195 140,70	0,00%	218 175,81
	TOTAL	4 064 106,74	8 610 256,24	111,86%	2 860 239,45	2 849 932,48	-0,36%	916 984,57	1 083 219,17	18,13%	1 766 597,62	1 551 787,89	-12,16%	218 175,81

II – Charges de fonctionnement

Budget principal :

Le chapitre 011 correspond principalement aux fournitures diverses (administratives, eau, électricité, frais de télécommunication, affranchissement...), aux locations immobilières, aux travaux d'entretien des bâtiments, de la voirie, aux divers contrats de maintenance, d'assurance, aux honoraires pour différentes prestations de services, aux transports collectifs, aux cotisations diverses, aux versements aux organismes de formation...

Le chapitre 012 correspond aux charges du personnel : conventions conclues avec les communes dans le cadre de mise à disposition de personnel, rémunération des fonctionnaires, des contractuels (remplacement d'agents, accroissement saisonnier d'activité...), charges patronales, médecine du travail, assurance statutaire... L'augmentation de 8,9% est due aux revalorisations salariales imposées par les récents décrets, aux remplacements, aux créations de postes et aux avancements de grade et d'échelon.

Le chapitre 014, en très forte augmentation du fait du passage en fiscalité professionnelle (FPU) unique au 1^{er} janvier 2023, correspond aux versements des attributions de compensations aux communes, aux reversements au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et au fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC).

Au chapitre 65 apparaissent les contributions obligatoires et autres groupements, les subventions allouées aux associations, les indemnités et cotisations pour les élus, et la subvention de fonctionnement versée au budget annexe « Complexe aquatique ». La diminution de cette dernière explique la variation de -3,7%.

Le chapitre 042 correspond à la dotation aux amortissements et à la cession du terrain pour 203 022,58 € au budget annexe « Val ès dunes 1 ».

Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :

Le chapitre 011 correspond principalement aux divers contrats de prestation de services (exutoires des déchets), aux fournitures et achats divers (carburant, vêtements de travail, eau, électricité, frais de télécommunication, affranchissement...), aux locations mobilières, aux travaux d'entretien et de réparation de bâtiment, voirie et matériel roulant, aux frais de communication, aux versements aux organismes de formation, aux taxes sur les véhicules...

Le chapitre 012 correspond aux charges du personnel : rémunération des fonctionnaires, des contractuels (contrat aidés, remplacement d'agents...), charges patronales, médecine du travail, assurance statutaire... L'augmentation de 14,07% est due aux revalorisations salariales imposées par les récents décrets, aux remplacements et aux avancements de grade et d'échelon.

Le chapitre 65 correspond essentiellement à l'adhésion au groupement de prestations informatiques, le chapitre 66 au règlement des intérêts pour les quatre emprunts contractés. En 2022 figurait la répartition du bilan financier du Syndicat Mixte d'Enlèvement des Ordures Ménagères (SMEOM).
Le chapitre 042 correspond à la dotation aux amortissements.

Budget annexe « Assainissement » :

Les charges à caractère général, chapitre 011, correspondent principalement à des études sur le réseau et les stations, au remboursement de frais au budget principal, au contrôle comptable et financier de la délégation de service public. La variation de -40,16% s'explique par la fin de l'hygiénisation des boues imposée par l'épidémie de COVID.

Le chapitre 66 correspond au règlement des intérêts pour les vingt-six emprunts contractés (variation liée à l'augmentation des taux sur les emprunts à taux variable), le chapitre 042 à la dotation aux amortissements.

Budget annexe « Complexe aquatique » :

Les charges à caractère général, chapitre 011, comprennent les compensations forfaitaires d'investissement, d'équilibre et pour l'accueil des écoles primaires et secondaires du territoire versées au délégataire, les contrats de contrôle comptable, l'assurance, les frais d'avocat, le transport des scolaires, le remboursement au budget principal des frais de gestion.

Le chapitre 66 correspond au règlement des intérêts pour les trois emprunts contractés (variation liée à l'augmentation des taux sur l'emprunt à taux variable), le chapitre 67 à une annulation de titre sur exercice antérieur et le chapitre 68 à des provisions pour créances douteuses, le chapitre 042 à la dotation aux amortissements.

Budget annexe « ZA Val ès dunes 1 » :

Les charges à caractère général, chapitre 011, correspondent à l'acquisition du terrain pour 203 022,58 € et à des études obligatoires (faune et flore, levés topographiques).

III - Recettes de fonctionnement

Budget principal :

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements sur rémunérations du personnel.

Les produits liés aux activités, chapitre 70, comprennent la redevance pour occupation du domaine public de la chaufferie, les remboursements de frais par les budgets annexes, par les communes pour leur adhésion au Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme (SIMAU) et par le syndicat Eau en Val ès dunes.

Le chapitre 73 correspond aux produits des impôts et taxes perçus, présentés ci-après, au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et à la fraction de TVA nationale.

Le chapitre 74 correspond aux versements de différentes dotations et participations : dotation globale de fonctionnement (DGF), compensations suite aux exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière, Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et Fonds Inter-Opérateurs pour le fonctionnement de la maison de services, aides pour le poste de coordonnateur de la Convention Territoriale Globale (CTG) et celui de conseiller numérique.

Les fortes augmentations des chapitres 73 et 74 s'expliquent par le passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 1er janvier 2023. Sur les 6,3 M€ perçus au titre des impôts et taxes, 3,7 M€ d'attributions de compensation sont versées aux communes.

Les recettes correspondant aux « autres produits de gestion courante », chapitre 75, sont dues au remboursement des frais de contrôle comptable par le concessionnaire de la Délégation de Service Public pour la chaufferie bois et le réseau de chaleur, à la participation des agents au remboursement des tickets restaurant, au remboursement par la Région Normandie des frais de secrétariat pour le transport, aux loyers perçus pour la maison de santé de Frénoville ainsi qu'à des avoirs financiers attribués par l'association « Office de tourisme » lors de sa dissolution.

Au chapitre 77 figure la recette pour la cession du terrain au budget annexe « ZA Val ès dunes 1 ».

Le chapitre 042 correspond aux amortissements des subventions d'investissement.

Recettes fiscales

Les taux 2023 de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB), de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB), de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ont été votés lors du Conseil communautaire du 6 avril 2023.

Taux

	2022	2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	-	5,43%
Taxe foncière bâtie (TFB)	7,21%	7,21%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	9,43%	9,43%
Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	16,59%	17,75%

Suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2023 et conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la durée de lissage des taux de CFE a été fixée à 5 ans. Pour 2023 les taux de CFE étaient les suivants :

	2022 (Communes + CDC)	2023
VALAMBRAY	19,03 %	19,87 %
ARGENCES	22,91 %	22,97 %
BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE	20,20 %	20,80 %
BELLENGREVILLE	25,47 %	25,02 %
CAGNY	25,63 %	25,15 %
CANTELOUP	21,63 %	21,95 %
CESNY-AUX-VIGNES	22,05 %	22,28 %
CLEVILLE	19,75 %	20,44 %
CONDE-SUR-IFS	15,83 %	17,31 %
EMIEVILLE	24,79 %	24,48 %
FRENOUVILLE	23,15 %	23,16 %
JANVILLE	22,06 %	22,29 %
MOULT-CHICHEBOVILLE	21,89 %	22,16 %
QUEZY	18,85 %	19,72 %
SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER	22,01 %	22,25 %
SAINT-PAIR	20,78 %	21,27 %
SAINT-PIERRE-DU-JONQUET	28,58 %	27,51 %
VIMONT	23,79 %	23,68 %

Produit de la fiscalité directe

Produits (€)	CFU 2022	CFU 2023
Contributions directes (TFB, TFNB, CFE)	1 497 690	2 819 132
TEOM	1 996 807	2 317 551
GEMAPI	35 000	35 000

Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :

Le chapitre 013 correspond aux remboursements sur rémunérations du personnel.

Au chapitre 70 figurent la facturation aux professionnels, de la ferraille et du carton industriel réceptionnés en déchèterie.

Le chapitre 73 correspond au produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), présenté ci-dessus, le chapitre 74 aux aides de l'Etat pour les emplois aidés, le chapitre 75 au soutien des Eco-organismes, des repreneurs et aux conventions d'accès à la déchèterie des communes historiques du SMEOM de la région d'Argences issues de la CA Lisieux Normandie.

Budget annexe « Assainissement » :

Le chapitre 70 correspond à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), avec une augmentation liée à l'urbanisation, et à la part collectivité des redevances (hausse due à un décalage dans la perception).

Au chapitre 74 figure la prime pour épuration versée par l'Agence de l'eau. La forte baisse s'explique par une diminution de cette prime ainsi que par la fin de l'aide versée pour l'hygiénisation des boues en 2022.

Le chapitre 042 correspond aux amortissements des subventions d'investissement.

Budget annexe « Complexe aquatique » :

Au chapitre 70 figurait en 2022 le solde du marché de prestation de service pour la gestion et l'installation du complexe aquatique, marché qui a pris fin le 31 décembre 2021.

Le chapitre 74 correspond à la participation du budget principal, en baisse en 2023, et à la subvention versée par le département pour l'apprentissage de la natation par les élèves de 6^{ème}. Le chapitre 042 correspond aux amortissements des subventions d'investissement.

Budget annexe « ZA Valès dunes 1 » :

Le chapitre 042 retrace les opérations de variation des stocks.

II^{ème} partie – Section d'investissement

I – Résultat de l'exercice

	Budget principal	Budget annexe "Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés"	Budget annexe "Assainissement"	Budget annexe "Complexe aquatique"	Budget annexe "ZA Val ès dunes 1"
Recettes d'investissement	1 700 017,73	235 783,79	1 771 155,43	952 043,66	219 000,00
Dépenses d'investissement	1 414 655,48	263 627,83	1 044 281,12	381 615,62	218 175,81
Résultat de l'exercice	285 362,25	27 844,04	726 874,31	570 428,04	824,19

La section d'investissement présente les opérations d'investissements nouvelles ou en cours. Ces dépenses sont financées par des ressources propres, dotations, subventions et éventuellement par l'emprunt.

Chap.	Libellé	DEPENSES D'INVESTISSEMENT												
		Budget principal			Budget annexe "Collecte et traitement des déchets des ménages"			Budget annexe "Assainissement"			Budget annexe "Complexe aquatique"			Budget annexe "ZA Val ès dunes 1"
		CFU 2022	CFU 2023	Variation	CFU 2022	CFU 2023	Variation	CFU 2022	CFU 2023	Variation	CFU 2022	CFU 2023	Variation	CFU 2023
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	-	-	75 378,79	70 739,53	-6,15%	-	-	-	17 585,40	3 303,96	-81,21%	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-	-	-	-	137 789,13	17 822,11	-87,07%	-
	Total des opérations d'équipement	1 142 427,29	1 004 957,89	-12,03%	-	-	-	-	1 296 220,29	543 053,51	-58,10%	-	-	-
	Total des dépenses d'équipement	1 142 427,29	1 004 957,89	-12,03%	75 378,79	70 739,53	-6,15%	1 296 220,29	543 053,51	-58,10%	155 374,53	21 126,07	-86,40%	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	27 876,65	-	-100,00%	188 790,26	192 888,30	2,17%	112 050,29	126 560,50	12,95%	163 965,02	165 348,85	0,84%	-
27	Autres immobilisations financières	-	219 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total des dépenses financières	27 876,65	219 000,00	685,60%	188 790,26	192 888,30	2,17%	112 050,29	126 560,50	12,95%	163 965,02	165 348,85	0,84%	-
45...	Total des opé. pour compte de tiers	173 245,99	137 781,70	-20,47%	-	-	-	-	155 018,00	-	-	-	-	-
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 343 549,93	1 361 739,59	1,35%	264 169,05	263 627,83	-0,20%	1 408 270,58	824 632,01	-41,44%	319 339,55	186 474,92	-41,61%	-
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	1 333,33	4 237,43	217,81%	-	-	-	135 626,01	190 849,08	40,72%	195 140,70	195 140,70	0,00%	218 175,81
041	Opérations patrimoniales	45 854,02	48 678,46	6,16%	-	-	-	19 596,07	28 800,03	46,97%	-	-	-	-
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	47 187,35	52 915,89	12,14%	-	-	-	155 222,08	219 649,11	41,51%	195 140,70	195 140,70	0,00%	218 175,81
	TOTAL	1 390 737,28	1 414 655,48	1,72%	264 169,05	263 627,83	-0,20%	1 563 492,66	1 044 281,12	-33,21%	514 480,25	381 615,62	-25,83%	218 175,81

Chap.	Libellé	RECETTES D'INVESTISSEMENT												
		Budget principal			Budget annexe "Collecte et traitement des déchets des ménages"			Budget annexe "Assainissement"			Budget annexe "Complexe aquatique"			Budget annexe "ZA Val ès dunes 1"
		CFU 2022	CFU 2023	Variation	CFU 2022	CFU 2023	Variation	CFU 2022	CFU 2023	Variation	CFU 2022	CFU 2023	Variation	CFU 2023
13	Subventions d'investissement	255 527,53	348 254,71	36,29%	11 848,80	-	-100,0%	1 125 909,82	1 022 393,00	-9,19%	225 332,48	367 141,52	62,93%	-
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	-	-	-	-	-	-	217 654,00	115 946,00	-46,73%	-	-	-	219 000,00
21	Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-	133,41	-	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total des recettes d'équipement	255 527,53	348 254,71	36,29%	11 848,80	-	-100,00%	1 343 563,82	1 138 472,41	-15,26%	225 332,48	367 141,52	62,93%	219 000,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	161 427,01	203 273,90	25,92%	23 657,60	7 170,44	-69,69%	-	-	-	-	-	-	-
1068	Excédents de fonct. capitalisés	46 670,05	636 013,89	1292,6%	-	-	-	377 858,59	-	-100,0%	-	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
024	Produits des cessions immobilières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total des recettes financières	207 097,06	839 287,79	305,26%	23 657,60	7 170,44	-69,69%	377 858,59	-	-100,00%	-	-	-	-
45...	Total des opé. pour compte de tiers	-	151 741,75	-	-	-	-	1 468,04	155 018,00	10460%	-	-	-	-
	Total des recettes réelles d'investissement	462 624,59	1 339 284,25	189,50%	35 506,40	7 170,44	-79,81%	1 722 890,45	1 293 490,41	-24,92%	225 332,48	367 141,52	62,93%	219 000,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	90 986,83	312 055,02	242,97%	261 254,78	228 613,35	-12,49%	456 050,80	448 864,99	-1,58%	593 509,66	584 902,14	-1,45%	-
041	Opérations patrimoniales	45 854,02	48 678,46	6,16%	-	-	-	19 596,07	28 800,03	46,97%	-	-	-	-
	Total des recettes d'ordre d'investissement	136 840,85	360 733,48	163,62%	261 254,78	228 613,35	-12,49%	475 646,87	477 665,02	0,42%	593 509,66	584 902,14	-1,45%	-
	TOTAL	599 465,44	1 700 017,73	183,59%	296 761,18	235 783,79	-20,55%	2 198 537,32	1 771 155,43	-19,44%	818 842,14	952 043,66	16,27%	219 000,00

II – Dépenses d'investissement

Budget principal :

En 2023, 1 004 957,89 € ont été dépensés pour les investissements suivants :

- 621 472,68 € en travaux voies : programmes annuels de voirie, signalisation verticale, aménagement de sécurité
- 20 196,00 € en transport et politique vélo : levés topographiques et esquisses pistes cyclables RD41 Argences/Vimont

- 31 771,75 € en administration générale : AMO construction du siège communautaire, équipements informatiques, signalétique, petits matériels divers

- 26 771,63 € en aménagement de l'espace : modifications PLU, élaboration PLUi, mobilier, équipement informatique, petits matériels divers

- 244 839,03 € en services au public : construction, mobilier, signalétique, équipement informatique, borne tactile, petits matériels divers

- 59 906,80 € en tourisme, culture, patrimoine et animations communautaires : platelage marais de Moul-Chicheboville, signalétique, équipements informatiques, petits matériels divers.

Le chapitre 45 correspond aux opérations pour compte de tiers (réalisation du schéma de gestion et du zonage des eaux pluviales et parts communales des programmes de voirie), le chapitre 040 à la reprise subventions d'investissement et le 041 à la comptabilisation des avances sur marché.

Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :

Les investissements réalisés en 2023 s'élèvent 70 739,53 € pour l'aménagement d'un bâtiment modulaire pour le gardien de la déchèterie (7 357,20 €), la création de sanitaires (1 216,81 €), l'acquisition de conteneurs sélectifs (50 601,60 €), la surveillance du site (3 864,00 €), des équipements informatiques (7 699,92 €).

Le chapitre 16 correspond au remboursement du capital des quatre emprunts.

Budget annexe « Assainissement » :

Les investissements réalisés en 2023 s'élèvent à 543 053,51 € : programmes annuels de réhabilitation (458 222,10 €), réalisation du diagnostic amont (14 105,00 €), création de branchements (70 726,41 €).

Le chapitre 16 correspond au remboursement du capital des vingt-six emprunts, le chapitre 45 aux opérations pour compte de tiers (relais administratif et financier de l'Agence de l'Eau pour les opérations groupées de

réhabilitation d'assainissement non collectif), le chapitre 040 à la reprise subventions d'investissement et le 041 à la comptabilisation des avances sur marché.

Budget annexe « Complexe aquatique » :

Les investissements réalisés en 2023 s'élèvent à 21 126,07 €, ils correspondent aux soldes des marchés pour la construction du bassin nordique (17 822,11 €) et à des travaux sur les sanitaires extérieurs (3 303,96 €). Le chapitre 16 correspond au remboursement du capital des trois emprunts, le chapitre 040 à la reprise subventions d'investissement.

Budget annexe « ZA Valès dunes 1 » :

Le chapitre 040 retrace les opérations de variation des stocks pour 218 175,81 €.

III – Recettes d'investissement

Budget principal :

Les recettes 2023 correspondent au versement du FCTVA et à l'excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10), à des subventions d'investissement (chapitre 13) pour le platelage dans le marais, la construction et l'aménagement de la maison de services et l'élaboration du PLUi.

Le chapitre 45 correspond aux opérations pour compte de tiers (réalisation du schéma de gestion et du zonage des eaux pluviales et parts communales du programme de voirie 2021). Le chapitre 040 aux amortissements et à la cession du terrain pour 203 022,58 € au budget annexe « Valès dunes 1 », le 041 à la comptabilisation des avances sur marché.

Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :

Les recettes 2023 se résument au versement du FCTVA (chapitre 10) et aux amortissements (chapitre 040).

Budget annexe « Assainissement » :

Les recettes 2023 se rapportent aux subventions versées par l'Agence de l'Eau pour les programmes annuels de réhabilitation (chapitre 13), à l'avance à taux zéro octroyée par l'Agence de l'Eau (chapitre 16).

Le chapitre 45 retracent les opérations pour compte de tiers (relais administratif et financier de l'Agence de l'Eau pour les opérations groupées de réhabilitation d'assainissement non collectif).

Le chapitre 040 correspond aux amortissements et le 041 à la comptabilisation des avances sur marché.

Budget annexe « complexe aquatique » :

Les recettes 2023 correspondent aux soldes de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et du contrat de territoire départemental pour la construction du bassin nordique (chapitre 13) et aux amortissements (chapitre 040).

Budget annexe « ZA Valès dunes 1 » :

Le chapitre 16 correspondant à une avance remboursable du budget principal.

Financement des investissements

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie, épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement). La capacité d'autofinancement nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Capacité d'autofinancement du budget principal (en K €) :

	2020	2021	2022	2023
CAF BRUTE	930	588	550	1 343
CAF NETTE	840	550	522	1 343

Encours de la dette

Pour information, l'encours de la dette ne comporte pas d'emprunt dit « toxique ».

Etat de la dette au 31/12/2023

Budget	Nombre d'emprunts	Encours (en €)	Dernière échéance
Complexe aquatique	3	2 649 637,33	2041
Assainissement	26	1 272 949,95	2040
Collecte et traitement des déchets	4	949 495,34	2029